

Loup : l'étai se resserre

Publié le vendredi, 14 juin 2013 12:01



© JHM

Depuis plusieurs semaines, une recrudescence d'attaques de troupeaux par un prédateur est observée en Haute-Marne et dans la région de Bar-sur-Aube. Tout laisse à penser qu'il s'agirait d'un loup, mais à ce jour aucune confirmation officielle n'a été faite.

L'hypothèse de plus en plus probable est celle d'un loup qui serait venu des Vosges (où il est réapparu il y a 3 ans). L'animal est en effet capable de parcourir une centaine de kilomètres par jour. En observant les cadavres des animaux touchés, le mode opératoire laisse peu planer de doute sur l'origine du prédateur. Selon l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage), c'est celui du loup qui attrape le cou, brise les côtes et éventre pour atteindre le cœur, tandis qu'un chien errant ira chercher les cuisseaux et mordre au hasard.

En ce qui concerne les pertes des éleveurs touchés, Ils ne seront indemnisés que si la commission nationale désignée par l'ONCFS conclut à la présence d'un loup.

La compensation des dommages

L'État français a choisi d'indemniser systématiquement les dégâts des grands prédateurs (ours, loup et lynx).

Après chaque attaque, un constat est établi par un agent formé à cet effet, si possible dans un délai de 48h. Les caractéristiques de l'attaque et l'état de la victime sont relevés. Une grille d'analyse permet de renseigner la cause de mortalité et la responsabilité du loup. Le doute - crédible - profite à l'éleveur : sont indemnisées toutes les victimes de prédateurs pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas exclue.

Comme pour les dégâts d'ours ou de lynx, les indemnités "loup" couvrent les pertes directes selon un barème établi (victimes tuées ou blessées) : elles prennent en charge la valeur de remplacement des animaux, c'est-à-dire le prix d'achat d'un animal vivant de même catégorie.

Les attaques de loup ont un impact plus fort sur les troupeaux : l'odeur et le mode d'attaque peuvent provoquer un stress important du troupeau, susceptible de générer des avortements, un arrêt de la lactation, une moins bonne prise de poids des animaux et la dispersion du troupeau (risques de dérochement et de disparition de certains animaux). Aussi, l'indemnité des attaques de loup inclut un forfait de compensation des pertes indirectes et la prise en charge des animaux disparus à hauteur de 15% des pertes directes.

Montant des indemnités des dégâts au titre du loup en 2011 :

En 2011, le montant des indemnités s'élève au total à 1 548 052,05 € et se répartit comme suit :

Alpes de Haute-Provence : 258 335,93 €

Hautes-Alpes : 188 894,08 €

Alpes-Maritimes : 495 227,64 €

Doubs : 7 219,02 €

Drôme : 92 143,09 €

Isère : 63 624,18 €

Jura : 2 002,40 €

Pyrénées-Orientales : 1738,00 €

Haute-Saône : 636,00 €

Savoie : 177 937,55 €

Haute-Savoie : 29 995,44 €

Var : 204 253,12 €

Vaucluse : 2 184,00 €

Vosges : 23 861,60 €

Sources :

JHM : <http://www.jhm.fr/index.php>

L'Hebdo du Vendredi : <http://www.lhebdoduvendredi.com/>

Le site de l'État consacré au loup : <http://www.rdbmrc-travaux.com/loup/index.php?lang=fr>

Lu **635** fois

J'aime

0

Tweeter

0

g+1

0